

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez entrer en formation **Educateur Technique Spécialisé (DEETS)** à l'IRTS Hauts-de-France.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint :

- Les documents à nous retourner complétés :
 - une fiche d'inscription aux épreuves d'admission ;
 - la liste des pièces à joindre ;
 - une attestation de dépôt de dossier ;
- Et pour information :
 - le règlement d'admission ;
 - une présentation du métier et de la formation.

Le dossier complet est à retourner à :

IRTS Hauts-de-France
Service admission / information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS CEDEX

Afin de permettre l'organisation et la programmation de l'épreuve d'admission, la **date limite de dépôt de dossier** est le **lundi 30 mai 2022**.

L'IRTS vous invite à retourner votre dossier au plus tôt pour deux raisons :

- Les dossiers des candidats sont enregistrés par ordre d'arrivée (au plus tôt inscrit, au plus vite convoqué à l'épreuve d'admission)
- En cas d'échec, il vous sera possible de vous réinscrire à l'épreuve d'admission

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service admission / information
info.admission@irtshdf.fr
03 20 62 53 85



Cadre réservé à l'IRTS

N° de dossier :

Date d'enregistrement :

Service admission / information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX
03 20 62 53 85

Cette attestation est à compléter par vos soins.
Elle vous sera retournée après enregistrement de votre dossier et sera à conserver.

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER 2022
Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

L'Institut Régional du Travail Social Hauts-de-France certifie que :

Nom
Prénom
Adresse
CP : Ville : Pays :
Portable : Fixe :
E-mail :

a déposé un dossier d'inscription aux épreuves d'admission.

Cadre réservé à l'IRTS

Après analyse de votre dossier, vous êtes dans la catégorie suivante :

- Candidat-e en poursuite d'études pouvant bénéficier de la subvention du Conseil Régional
- Demandeur-euse d'emploi pouvant bénéficier de la subvention du Conseil Régional
- Salarié-e

Cachet de l'IRTS :



Fiche d'inscription aux épreuves d'admission 2022

□ EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE

I – Identité et coordonnées

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Portable : Fixe :

E-mail :

II – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Avez-vous une reconnaissance officielle de la MDPH ? oui non

Si oui, nature du handicap :

- A-Auditif M-Moteur V-Visuel TD-Troubles dys
 AM-Auditif Moteur AV-Auditif Visuel MV-Moteur Visuel T-Auditif Moteur Visuel
 XX-Autre (A préciser)

III – Diplômes acquis

Titulaire d'un Diplôme de niveau 4 (BAC, DAEU, ...)

Titulaire d'un diplôme, certification ou titre homologué admis en équivalence du Baccalauréat

Si oui, lequel ? (A préciser)

Autre (A préciser)

IV – Formation scolaire et universitaire

Trois dernières classes fréquentées :

Année 2021/2022

Année 2020/2021

Année 2019/2020

Etes-vous Lauréat de l'Institut de l'engagement oui non

Si oui, date de début : date de fin :

Diplômes scolaires et universitaires obtenus :

Année : Diplôme :

Année : Diplôme :

Année : Diplôme :

V – Formation(s) en cours

Etes-vous actuellement inscrit-e dans une autre formation ?

oui

non

Si oui, laquelle ? :

DAEU en cours

Classe préparatoire

Formation :

Etablissement : Ville :

Période du au

Autre (A préciser)

VI – Carrière professionnelle

Dans le secteur social et médico-social :

Dates d'emploi	Employeurs	Fonctions

Hors secteur social et médico-social :

Dates d'emploi	Employeurs	Fonctions

VII – Statut

Lycéen-ne, étudiant-e

Salarié-e bénéficiant d'un contrat de travail :

Secteur : social médico-social Autre

Etablissement employeur :

Temps plein Temps partiel (taux à préciser :)

Contrat : CDI depuis le

CDD du au

Autre (A préciser)

Demandeur-euse d'emploi :

Etes-vous inscrit-e au Pôle Emploi ? oui non

N° identifiant (7 chiffres+1 lettre) :

Date d'inscription : Droits ouverts jusqu'au

Nom du référent :

Ville : Tél :

Etes-vous inscrit-e à la Mission Locale ? oui non

Nom du référent :

Ville : Tél :

Etes-vous inscrit-e à Cap Emploi ? oui non

Nom du référent :

Ville : Tél :

Etes-vous inscrit-e au PLIE ? oui non

Nom du référent :

Ville : Tél :

Autre (A préciser)

Je certifie avoir pris connaissance de la totalité du dossier, en accepter tous les termes, et je certifie également que toutes les informations dont j'ai fait état sont justes. J'accepte, par ailleurs, que mon identité et mes coordonnées soient utilisées pour la constitution des différentes listes de candidats.

Fait à, le

Signature :

Nom / Prénom :

Adresse :

CP / Ville :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT au dossier 2022
Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

		Cadre réservé à l'IRTS
>>> Pour tous les candidats :		Pièce(s) manquante(s)
<input type="checkbox"/>	Une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un chèque signé de 165 euros à l'ordre de l'IRTS HDF avec votre nom/prénom indiqué au verso	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	3 enveloppes (A5) affranchies au tarif en vigueur (20g) et libellées à vos nom et adresse actuelle	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	1 enveloppe (A4) affranchie au tarif en vigueur (250g) et libellée à vos nom et adresse actuelle	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une lettre de motivation	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du Baccalauréat, du DAEU ou du diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau 4 (IV)	<input type="checkbox"/>

		Cadre réservé à l'IRTS
>>> et selon votre situation :		Pièce(s) manquante(s)
<input type="checkbox"/>	Une attestation sur l'honneur précisant que vous n'êtes plus dans le cursus scolaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un justificatif d'inscription en Service Civique	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie des certificats de scolarité (de 2019 à 2022)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie de votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un justificatif d'inscription pour les DAEU en cours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie de tout autre diplôme justifiant votre inscription	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une attestation de comparabilité pour les diplômes étrangers admis en équivalence du Baccalauréat	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie de votre/vos certificat(s) de travail dans le secteur des inadaptations précisant la nature du travail effectué	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Si vous travaillez dans le secteur du handicap ou des inadaptations, un rapport de l'équipe éducative	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	La décision d'admission pour les lauréats de l'Institut de l'Engagement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un avis de situation Pôle Emploi récent	<input type="checkbox"/>





REGLEMENT D'ADMISSION 2021/2022 **Educateur Technique Spécialisé (DEETS)**

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats-es à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

L'admission des candidats-es à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- de vérifier que le/la candidat-e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat-e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du/de la candidat-e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Modalité :

Vous êtes salarié-ée ou demandeur-euse d'emploi, vous devez retourner directement votre dossier à l'IRTS HDF - Site Métropole Lilloise (Loos).

Condition d'inscription :

Les conditions d'accès à la formation préparant au Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé sont stipulées à l'article 2 de l'arrêté du 22 Août 2018 :

Remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau 4 ;
- bénéficier d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :

A titre indicatif, les frais 2021 étaient de 165 euros.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à envoyer avec le dossier d'inscription.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Epreuve d'admission :

Après réception, vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats-es par courriel ou par courrier environ 10 jours avant l'épreuve d'admission.

Le/la candidat-e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS de Loos où il/elle réalisera sa formation.

Quelle que soit la voie de formation empruntée (formation initiale, formation continue, apprentissage) ou le site choisi, l'IRTS HDF organise des épreuves d'admission identiques.

Le jury, composé d'un-e professionnel-le de l'éducation spécialisée et d'un-e psychologue, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral d'une durée de 30 minutes destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du/de la candidat-e à l'exercice de la profession. Il a pour vocation également de garantir l'aptitude psychologique des candidats à travailler auprès des populations en difficulté, sans risque pour eux ni pour les personnes concernées.

Pour servir de support à l'entretien, le/la candidat-e devra nous faire parvenir 3 jours avant l'épreuve orale, par mail à info.admission@irtshdf.fr, sous format pdf, une note autobiographique de 2 à 3 pages dans laquelle l'étudiant-e présente ses expériences à la fois personnelles et professionnelles en essayant de mettre en évidence le fil conducteur de son parcours.

Dans une première partie, l'étudiant-e présente ses expériences, ses idées personnelles et sociétales, sa vision du métier envisagé et sa vision de la formation correspondante.

Dans une deuxième partie, l'étudiant-e explique ses motivations en mettant en évidence le lien entre son choix de métier, son parcours de vie et ses qualités personnelles.

Le/la candidat-e pourra également remettre au jury un rapport de stage ou un rapport professionnel.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- - aptitude à travailler en équipe
- - capacités à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critiques
- - capacité à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école
- - sensibilité au monde environnant, économique, politique et social
- - capacité à présenter ses motivations pour la formation et la profession, à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles
- - aptitude à établir des relations constructives, maturité affective et contrôle de soi
- - capacité d'adaptation, de créativité, d'imagination et d'organisation
- - capacité à faire état de ses expériences antérieures et de son parcours
- - capacité à communiquer de manière orale.

Résultat final :

L'admission dans la formation est prononcée par le/la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa Représentant-e après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa Représentant-e, du/de la Responsable de la formation et d'un Professionnel du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

A l'issue de l'épreuve, deux listes d'admission sont établies par ordre de mérite :

1. une liste pour les candidats-es pouvant prétendre au financement de leur formation par le Conseil Régional
2. une liste pour les candidats-es ne répondant pas aux critères de l'attribution des places agréées par le Conseil Régional

Chacune des deux listes d'admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées et une liste complémentaire établie avec les candidats-es restants-es, toujours classés-ées par ordre de mérite.

En cas de désistement d'un/une candidat-e sur liste principale, l'IRTS HDF propose automatiquement l'entrée en formation au/à la premier-ère candidat-e de la liste complémentaire et ce jusqu'à la date de rentrée.

La validité de l'épreuve d'admission est limitée à la prochaine rentrée.

Financements :

- La subvention du Conseil Régional :

Elle finance un nombre défini de places, réservées aux candidats-es reçus-ues sur liste principale.

Aucune démarche n'est à réaliser par l'étudiant-e auprès du Conseil Régional.

Les frais de scolarité et droits d'inscription annuels sont à la charge de l'étudiant-e.

A titre indicatif, les frais 2021 étaient de 457 € pour les frais de scolarité et de 170€ pour les droits d'inscription.

Si vous êtes détenteur d'un CPF, il vous sera demandé de le mobiliser en complément de la subvention du Conseil Régional.

- L'apprentissage :

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. L'étudiant-e est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti-e doit être âgé-e de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat.

Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

- Les financements pour les salariés-ées :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

Les salariés-ées peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l'onglet recherche

- Transition professionnelle

Pour tous compléments d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.

PRESENTATION DU METIER ET DE LA FORMATION 2022 EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE (DEETS)

Public concerné :

La formation s'adresse aux personnes qui souhaitent assurer une prise en charge éducative, de personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique, par l'encadrement d'activités techniques (circulaire du 2 novembre 2009).

Les Éducateurs Techniques exercent dans les établissements ou services, publics ou privés, accueillant des personnes inadaptées ou handicapées, ainsi que dans les établissements ou services relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Présentation du métier :

Référentiel professionnel des Educateurs Techniques Spécialisés : définition de la profession (arrêté du 22 août 2018)

« L'Éducateur Technique Spécialisé est un professionnel du travail social. Il intervient, dans le cadre de missions institutionnelles, en matière d'intégration sociale et d'insertion professionnelle auprès des personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique.

Il assure un accompagnement éducatif de ces personnes par l'encadrement d'activités techniques.

S'inscrivant dans une démarche éthique, l'Éducateur Technique Spécialisé accompagne dans le respect de l'altérité et de la singularité des personnes. Il veille à la place de chacun au sein du groupe et en assure sa cohésion. Parce qu'inscrit dans un métier de relation, il construit et adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il favorise l'instauration d'une relation éducative avec la personne et la fait vivre dans une démarche réflexive, c'est-à-dire en s'interrogeant sur ses pratiques professionnelles. »

Présentation de la Formation :

La formation qui prépare au Diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé est construite sur la base du référentiel professionnel qui structure à la fois la formation et la certification qui atteste des compétences.

Le parcours complet :

La formation d'Éducateur Technique Spécialisé est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 3 ans. Elle comprend une formation théorique de 1200 heures en centre de formation et 1960 heures de stage.

Elle se décline en 4 domaines de formation :

- DF 1 - accompagnement social et éducatif spécialisé (450 heures)
- DF 2 - conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé (350 heures)
- DF 3 - communication professionnelle (200 heures)
- DF 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (200 heures)

Formation pratique : la formation pratique de 1960 heures (56 semaines) est répartie sur 3 périodes de stages :

- la première période de formation pratique est d'au moins 8 semaines à réaliser au cours des deux premiers semestres. Cette période peut être scindée en deux fois quatre semaines. Elle peut se dérouler sur deux sites qualifiants. La totalité de la formation pratique est effectuée auprès d'un référent professionnel Educateur Technique Spécialisé ;

- les deuxième et troisième périodes de formation pratique sont d'une durée totale de 48 semaines. Elles peuvent se dérouler sur un, deux ou trois sites qualifiants. Au moins deux tiers de ces périodes de formation pratique doivent être effectués auprès d'un référent professionnel Educateur Technique Spécialisé.

Ces formations pratiques, dont l'une peut être effectuée dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatives d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

La formation pratique participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

Certification :

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification défini à l'annexe V de l'arrêté du 22 août 2018. Chacun des domaines est certifié, en totalité ou en partie, en cours de formation.

Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des 4 domaines de certification :

DC 1 - accompagnement social et éducatif spécialisé

1re partie : Etude de relation éducative

2e partie : Mémoire de pratique professionnelle

DC 2 - conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé

1re partie : Mise en situation pratique sur site qualifiant

2e partie : Etude de situation

DC 3 - communication professionnelle

1re partie : Elaboration d'une communication professionnelle

2e partie : Analyse d'un travail en équipe pluriprofessionnelle

DC 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

1re partie : Dossier collectif à partir d'un questionnaire en lien avec le terrain

2e partie : Contrôle de connaissances sur les politiques sociales

Chaque domaine de certification est validé séparément. Pour valider chacun des domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

En application de l'article D. 451-8 du code de l'action sociale et des familles, les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'Etat sont considérés acquis pour les titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé, du diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants, du diplôme d'Etat d'Assistant de service social et du diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale familiale. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certification correspondantes.

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au recteur d'académie, avant l'expiration de la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux périodes de formation pratique ainsi que le mémoire de pratique professionnelle en deux exemplaires.

La présentation à la certification est subordonnée à l'assiduité du candidat au cours de la formation, attestée par le directeur ou le chef d'établissement.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme. Les lauréats obtiennent le diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé. Dans les cas où le candidat n'a pas validé les quatre domaines de certification, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les domaines certifiés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de certification. Le diplôme est délivré par le Recteur d'académie.

Les parcours individualisés :

Pour rappel :

- Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le/la candidat-e est dispensé-e de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu liés à ce même domaine.
- Dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves.

Les allègements et dispenses :

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation (Annexe 4 de l'arrêté du 18 mai 2009)

Diplômes détenus par le candidat / Domaines de formation	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme de conseiller en économie sociale familiale	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation ou diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	Diplôme d'Etat de moniteur éducateur	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur d'atelier (délivré par les EF préparant au DE ETS)
Domaine de Formation 1	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 2 1 ^{ère} partie :		Allègement					Allègement
Domaine de Formation 2 2 ^{ème} partie :	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement		
Domaine de Formation 3 1 ^{ère} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 3 2 ^{ème} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense		
Domaine de Formation 4 1 ^{ère} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 4 2 ^{ème} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense		